

Circulaire du Pharmacien cantonal
aux pharmaciens du canton
de Vaud

Médecin cantonal et pharmacien cantonal

Réf. : ASF

Lausanne, le 3 juin 2009

EXTRAIT CIRCULAIRE

Colliers d'ambre

Madame, Monsieur, cher Confrères,

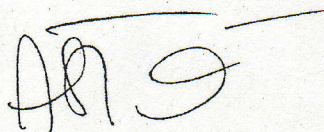
Je vous relaie la mise en garde du Prof. Olivier Reinberg, du Département médico-chirurgical de pédiatrie du CHUV sur les **colliers d'ambre et vous demande de vous abstenir d'en vendre** :

« Le port du collier d'ambre chez les petits enfants constitue un danger permanent de strangulation... Si le collier ne se rompt pas, l'enfant peut rester accroché à une branche ou à un montant du lit par exemple... »

Nous constatons une nette recrudescence de la vente de ces colliers au cours de l'année 2008....Nous ne possédons aucun élément objectif permettant d'affirmer que l'ambre a un effet bénéfique sur la dentition. Par contre nous doutons fort que les colliers de perles en plastique imitant l'ambre ... soient d'utilité quelconque. ... Si des parents, convaincus du bienfait de l'ambre sur la dentition, souhaitent absolument en faire porter à leur enfant, ils devraient s'assurer de ce que le collier doit pouvoir se rompre lors d'une très faible traction. Il faudrait encore être attentif au fait que le collier devrait être constitué de perles attachées les unes aux autres ne pouvant se détacher, car celles-ci sont également une cause de danger pour les petits enfants qui les portent à la bouche et peuvent les inhaler.

L'alternative serait une perle d'ambre, unique, solidement fixée au vêtement de l'enfant par une chaînette courte – comme pour les sucettes -, ne permettant pas à l'enfant de l'avaler ou de l'inhaler. ».

Je vous remercie de votre attention à la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher Confrères, à mes meilleurs sentiments.



Anne-Sylvie Fontannaz
Pharmacien cantonal